



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des Affaires Juridiques  
et Institutionnelles

Pôle Affaires Juridiques

Affaire suivie par  
[daji.delegations@univ-tlse3.fr](mailto:daji.delegations@univ-tlse3.fr)

Décision n°2024\_OR\_018



Délégation de signature

## LA PRÉSIDENTE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.711-11, L.712-1, L.712-2, L.713-1 et R.719-79 ;  
Vu les statuts de l'université Toulouse III - Paul Sabatier ;  
Vu les statuts de la Faculté des sciences du sport et du mouvement humain ;  
Vu la délibération du conseil d'administration n°2010/06/87 en date du 7 juin 2010 relative à la publication des délégations de signature sur le site internet de l'université ;  
Vu la délibération du conseil d'administration n°2024/01/CA-059 en date du 15 janvier 2024 portant Madame Odiel Rauzy à la présidence de l'université Toulouse III – Paul Sabatier ;  
Vu l'affectation de Madame Arielle Barbarin en date du 6 avril 2021 en tant que directrice administrative de la Faculté des sciences du sport et du mouvement humain (F2SMH).

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Madame Arielle Barbarin, directrice administrative de la Faculté des sciences du sport et du mouvement humain, à l'effet de signer au nom de la présidente de l'université, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions suivants :

#### 1.1 Domaine financier

Centre de responsabilités budgétaires	Centres financiers
N2_012 F2SMH	Tous

- engagements juridiques de dépenses de fourniture, de service, de travaux, de personnel (vacations et heures complémentaires) et de mission, inférieurs à 50 000 € HT par acte, après vérification de la disponibilité des crédits et de la régularité de l'achat pour le centre de responsabilités budgétaires ci-dessus ;
- certifications et liquidations du service fait (états de frais de déplacement, factures, état des heures complémentaires et vacations) de ce même centre de responsabilités budgétaires ;
- certifications de l'acquisition du droit pour les recettes de ce même centre de responsabilités budgétaires.

#### 1.2 Domaine de la gestion des personnels de la composante

- actes concernant les personnels fonctionnaires, contractuels et auxiliaires affectés dans la composante excepté ceux dont la directrice administrative est personnellement bénéficiaire :

- les autorisations d'absence et de congés annuels des personnels placés sous son autorité ;
- les vérifications et constatations de l'exécution du service fait (heures et obligations de service) ;
- les conventions de stage et d'accueil dans la composante ;
- les actes relatifs à la gestion des horaires, des plannings de travail et des modalités de travail.

### 1.3 Domaine de la scolarité

- l'organisation des examens selon les modalités de contrôle des connaissances régulièrement approuvées par les instances de l'université ;
- les conventions de stage des étudiants de la composante ;
- les certificats de scolarité et tout document exigé des étudiants pour justifier de leur statut (formulaire pour l'établissement de carte de bus, abonnement SNCF, formulaire CAF, etc.) ;
- les relevés de notes ;
- les attestations de réussite ;
- les suppléments de diplôme ;
- les attestations et dérogations d'inscription administrative et pédagogique ;
- les demandes d'admission préalable à l'inscription ;
- les refus d'inscription dans le cadre des procédures dématérialisées.

### Article 2

La présente décision prend effet à compter de sa date de publication, après transmission à Madame la Rectrice de région académique, chancelière des universités. Elle prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégataire ou jusqu'à la désignation du successeur du délégant lorsqu'il cesse ses fonctions.

### Article 3

Toute subdélégation de signature est prohibée.

### Article 4

La présente décision est soumise à publicité, elle sera affichée dans les locaux de la Faculté des sciences du sport et du mouvement humain et sur le site internet de l'université.

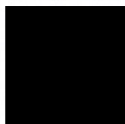
### Article 5

L'agent comptable de l'université Toulouse III – Paul Sabatier est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Toulouse, le 22/01/2024

La déléguante,  
La présidente de l'université  
Toulouse III – Paul Sabatier,

Odile Rauzy



La délégataire,  
La directrice administrative de la Faculté  
des sciences et du mouvement humain,

Arielle Barbarin

